

Date de dépôt: 22 mars 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2661 no 9 de la parcelle de base 2661, plan 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Rapport de M. Olivier Wasmer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la FVA) a examiné le PL 9533 (dossier n°84-2) lors de sa séance du 28 février 2007.

La vente couverte par le PL 9533 concerne des bureaux en PPE d'une surface totale de 330,60 m², situés au 1^{er} étage et comprenant 10 pièces. Ces bureaux se trouvent dans un immeuble en zone urbaine, route de Chêne 5, à proximité immédiate de tous équipements et services nécessaires et à 10 minutes à pied du centre-ville. La vue, le dégagement et l'ensoleillement sont bons. En revanche, de par sa situation entre la route de Chêne et l'avenue Pictet-de-Rochemont, l'immeuble subit d'importantes nuisances sonores.

Diverses nuisances en relation avec l'exploitation du dancing situé au rez inférieur de l'immeuble sont également à déplorer.

L'état d'entretien de l'immeuble n'est pas bon. Il est notamment relevé que :

- les installations techniques du sous-sol sont très vétustes;
- les façades appellent un entretien suivi;
- les revêtements intérieurs sont dégradés;
- les terrasses et la toiture sont à refaire complètement;
- les entrées et la cage d'escaliers sont à rafraîchir;

De plus, il faut savoir que les ascenseurs du bâtiment ne disposent pas d'un système de contact téléphonique direct.

Cette part de copropriété 124/000^{èmes} en PPE consistant en des bureaux, elle peut être aliénée individuellement, dès lors qu'elle n'est pas soumise à la LDTR.

Le prix de vente proposé par la Fondation était de CHF 1'270'000.-- et a été amendé à une somme de CHF 1'150'000.--. La vente de cet objet engendre une perte de CHF 245'000.--. La perte moyenne s'élève finalement, pour le dossier n°84, à 14 %, soit CHF 725 500.--.

Lors de sa séance du 28 février 2007, la Commission a accepté cette vente pour le prix précité :

Pour :	unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	-
Abstention :	-

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9533)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2661 no 9 de la parcelle de base 2661, plan 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 150 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 2661 n° 9 de la parcelle de base 2661, plan 19, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.